

Réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2017

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 19 juin 2017 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU Adjointes, MM ARNAUD, MOREAU, Adjointes, MMES ALLIN, BOUIN, CARTRON, MARTINI-CENDRE, RENAUD, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, HERMOUET, MAINGOT, PAPOT, RENOUX, THOMAS Elus.

Etaient absents-excuses: /

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

Tarifs transport scolaire Année 2017-2018 :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le Conseil Départemental, organisateur de 1^{er} rang, a transmis à la commune de Coulonges-sur-l'Autize, organisateur secondaire, les tarifs du transport scolaire pour l'année 2017-2018.

Les tarifs annuels dorénavant applicables sont les suivants :

- 1) 100 € pour les élèves de maternelle et de primaire
- 2) 125 € pour les collégiens, avec un supplément de 25 € pour l'option PASS IZIVA qui sera non fractionnable
- 3) 327 € pour les enfants domiciliés en milieu aggloméré et fréquentant l'école maternelle (citadin)

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux que la commune de Coulonges-sur-l'Autize puisse permettre aux familles de payer par trimestre, à savoir :

- Pour les élèves de maternelle et de primaire :
 - 40,00 € pour le 1^{er} trimestre (de la rentrée scolaire au 31 décembre)
 - 30,00 € pour le 2^{ème} trimestre (du 1^{er} janvier au 31 mars)
 - 30,00 € pour le 3^{ème} trimestre (du 1^{er} avril aux vacances d'été)
- Pour les collégiens :
 - 50,00 € pour le 1^{er} trimestre (de la rentrée scolaire au 31 décembre)
 - 40,00 € pour le 2^{ème} trimestre (du 1^{er} janvier au 31 mars)
 - 35,00 € pour le 3^{ème} trimestre (du 1^{er} avril aux vacances d'été)
(L'option PASS IZIVA sera en sus et non fractionnable (25 €))

Pour les inscriptions en cours d'année, les tarifs appliqués seront ceux indiqués ci-dessus, en sachant que tout trimestre commencé est dû.

Pour les duplicatas de cartes, la première demande sera gratuite, par contre les suivantes seront facturées 8 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'appliquer ces tarifs pour l'année scolaire 2017-2018 et de proposer le paiement fractionné en trois fois.

Projet d'implantation d'un parc éolien : (sans la présence de Francis THOMAS)

Monsieur le Maire présente devant le conseil municipal, le projet d'implantation d'un parc éolien proposé par le Groupe VALECO, situé principalement au lieu-dit Les Bernardières.

Le Groupe VALECO est un groupe français indépendant au capital de 11 192 751 € détenu à 36% par la Caisse des Dépôts et Consignations. Le Groupe VALECO est présent sur toute la chaîne d'un projet énergétique : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ces centrales en fin de cycle.

Les études qui ont été réalisées par le Groupe VALECO confirment la faisabilité d'un parc éolien. Le projet présenté au Conseil Municipal est constitué de 4 à 6 éoliennes d'une hauteur de 130 à 150 m pour une puissance totale de 12 à 18 MW. Les pistes de desserte seront reprises le plus possible sur celles existantes (privées ou communales). Le réseau électrique sera intégralement enterré.

Un tel projet répond aux objectifs gouvernementaux de réduction des gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables.

Considérant le profil du Groupe VALECO, ses références et sa capacité à mener à bien ce type de projet,

Considérant la compatibilité du site étudié par le Groupe VALECO avec l'implantation d'éoliennes sous réserve du respect des contraintes locales,

Considérant qu'il est préférable que ce type de projet soit porté par un développeur unique afin d'en assurer la cohérence pour notre territoire,

Considérant les engagements pris par le Groupe VALECO auprès du Conseil Municipal,

Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la commune, retombées liées à la fiscalité, les redevances locatives, projets d'accompagnement et autres retombées indirectes de par l'activité générée,

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet, et en particulier :

- se prononce favorablement au projet éolien présenté et autorise exclusivement le Groupe VALECO à mener toutes les démarches (notamment la consultation des services de l'Etat) en vue de la construction de ce projet,
- d'autoriser le Groupe VALECO à déposer toutes les demandes d'autorisations,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (14 voix pour et 4 contre) accepte les propositions ci-dessus et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Emplois saisonniers :

Pour les besoins saisonniers de la commune, il est nécessaire d'employer du personnel pour les activités du tourisme.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter du 4 juillet 2017 jusqu'au 15 septembre 2017 un adjoint du patrimoine 2^{ème} classe au premier échelon de l'Echelle C1, indice brut 347 en application des dispositions de l'article 3 1^o et 2^o alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Projet pédagogique :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, que l'école privée « Notre Dame » a déposé un dossier de demande de subvention pour son projet pédagogique de l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire propose de verser 20 € par élève scolarisé, soit pour 95 élèves, le montant s'élèverait à 1 900 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de verser 1 900 € à l'association des parents d'élèves de l'école privée.

Tarifs visite musée-château :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux, qu'il est nécessaire de compléter la délibération du 7 novembre 2016 concernant les tarifs pour les visites du musée et du château.

En effet, le tarif groupe passe de 3 € au lieu de 2 €, cela concerne les groupes de plus de 10 personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le tarif proposé pour le groupe.

Journée de solidarité :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux, qu'il est nécessaire de modifier et de compléter la délibération du 7 juin 2006 concernant la journée de solidarité vis-à-vis des agents de la collectivité.

En effet, la journée de solidarité sera récupérée de la manière suivante :

- soit un jour RTT pour les agents qui travaillent à temps complet et qui ont des jours RTT,
- soit par un nombre d'heures à récupérer avant le 1^{er} juillet de chaque année pour les agents à temps non complet et pour ceux qui effectuent 35 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ces modifications et ces compléments d'information.

Convention pour la mise en place d'une fourrière :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, qu'une fourrière va être installée sur le territoire de la commune pour les voitures légères. Il indique qu'une délégation de service public, par le biais d'une convention, sera mise en place pour l'exploitation sur la commune de Coulonges-sur-l'Autize d'une fourrière automobile sur un terrain privé.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention où il est noté que la collectivité sera le délégant et que la société SARL GROUSSET Automobiles sera le délégataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le principe de la mise en place d'une fourrière pour les voitures légères et autorise le maire à signer la présente convention avec la SARL GROUSSET Automobiles.

Subventions associations :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que des demandes de subventions concernant des associations sont parvenues à la mairie :

- Le CARUG demande 1 500 € pour le festival « Le jazz bat la campagne »
- Le comité USEP de Parthenay demande 4 € par élève de l'école élémentaire « Belle-Etoile » pour les rencontres USEP soit 169 élèves x 4 € = 676 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de verser une subvention de 1500 € au CARUG pour le festival « Le Jazz bat la campagne » et 676 € pour le comité USEP, autorise le maire à mandater les montants votés aux associations concernées.

Vente de livres sur le Charronnage :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, suite à la dissolution de l'association des Amis du Château, des livres sur le Charronnage ont été remis à la commune.

Ces livres étaient vendus par l'association pour un montant de 5 €, Monsieur le Maire propose de fixer un prix identique soit 5 € par livre et de compléter la régie de recettes de droits d'entrée musée et château pour encaisser les ventes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le prix de vente proposé soit 5 € par livre et autorise le maire à compléter la régie de recettes de droits d'entrée musée et château.

Don de l'association des Amis du Château :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que, suite à la dissolution de l'association des « Amis du Château », celle-ci fait don de ses biens dont la liste est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ce don de matériels et remercie l'association.

Mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, qu'après discussion en commission et financement prévu lors du budget primitif, il s'avère nécessaire de mettre en place le processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Coulonges-sur-l'Autize.

Monsieur le Maire explique qu'en vertu du décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Une convention entre cet organisme et la collectivité doit être mise en place et signée par les deux parties, elle a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique et autorise le maire à signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.